

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par

M. Haddad, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 21° Une évaluation de la dimension externe des migrations, et notamment des causes structurelles qui sont à l'origine des mouvements migratoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'intégrer dans le rapport annuel remis au Parlement une information sur la dimension externe des migrations. Celle-ci est souvent l'oubliée des débats parlementaires en matière d'immigration, alors qu'elle est fondamentale puisqu'elle porte sur la phase amont de la politique migratoire. Il est donc essentiel de ne pas se focaliser uniquement sur les enjeux intérieurs des migrations mais d'élargir la réflexion à leurs causes géopolitiques profondes.